

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1488304

Dénomination :	AXIS
n° de gestion :	1999B02436
n° d'identification :	428 801 575
n° de dépôt :	A2011/015469
Date du dépôt :	17/10/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale du 01/07/2011

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

17 OCT. 2011

enregistré sous le numéro : 26093
N° de gestion : 1999 B02436

Société AXIS.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100.000 €

Siège Social :

72 Boulevard de Strasbourg

31 000 TOULOUSE

RCS Toulouse N°428 801 575

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE ONZE
ET LE 1^{er} JUILLET
A 18 HEURES**

Les associés de la Société AXIS., Société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 €, divisé en 10.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est 72 Boulevard de Strasbourg, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux mentions des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard MUNOS en qualité de Gérant,

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Richard MUNOS, propriétaire de 6 667 parts sociales
- Monsieur Pierre Emile CLAVEL, propriétaire de 3 333 parts sociales

Soit un total de parts représentées de 10.000 parts en pleine propriété sur les parts composant le capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :



1°) Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.

2°) La feuille de présence.

3°) Le rapport du Gérant majoritaire

4°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) prononcé de la révocation du cogérant Pierre Emile CLAVEL et les conséquences sur sa rémunération es qualités

2°) nomination du nouveau gérant unique de la société, détermination de ses pouvoirs et de ses conditions de rémunération

3°) Pouvoirs à conférer

4°) Questions diverses

Puis, le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions inscrites et figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Pierre Emile CLAVEL de ses fonctions de cogérant qu'il occupait jusqu'alors et ce à compter de ce jour..

Monsieur Pierre Emile CLAVEL cessera ses fonctions à compter de la présente assemblée et les associés auront à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clôturé au 31 décembre 2010.

A compter de la cessation de ses fonctions, Monsieur Pierre Emile CLAVEL ne sera plus rémunéré en qualité de Gérant de la société et de ce fait, toutes les conventions passées entre ce dernier et la société seront mises à néant avec date d'effet de sa révocation.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, Monsieur Richard MUNOS étant déjà cogérant en titre de la société, de nommer Monsieur Richard MUNOS demeurant 32 rue Bessières 31500



TOULOUSE, pour une durée indéterminée, aux fonctions de seul et unique gérant de la société, au travers du constat de la révocation à ses fonctions de cogérant de Pierre Emile CLAVEL.

La collectivité décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Richard MUNOS recevra les mêmes pouvoirs dont il jouissait déjà et percevra la même rémunération que celle qui lui avait déjà été allouée, ainsi que le remboursement de ses frais sur justificatifs utiles.

De plus, dans les mêmes modalités et proportions que celles décidées et payées pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010, il est aussi décidé que Monsieur Richard MUNOS :

- Verra la société continuer à prendre en charge le paiement de ses cotisations sociales obligatoires et contrats dits « Madelin » ;
- facturera à la société des prestations au titre de la gestion et de l'animation qu'il réalise pour la société en sa qualité de gérant unique.

Monsieur Richard MUNOS, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 des statuts.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à la majorité requise par la loi et les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par le Président et par tous les associés présents.

Le Gérant



Société AXIS.

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100.000 €

Siège Social :

72 Boulevard de Strasbourg

31 000 TOULOUSE

RCS Toulouse N°428 801 575

**Feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire des associés en
date du 1^{er} Juillet 2011 à 18 Heures**

N°	Nom, prénom, qualité, domicile des actionnaires	Nombre de parts ayant droit de vote	Nombre de Voix	Représenté par	Signature
1	Richard MUNOS	6 667	6 667		
2	Pierre Emile CLAVEL	3 333	3 333		
3					
4					
5					
6					

Nombre de parts : 10 000

Nombre de Voix : 10 000

La feuille de présence faisant apparaître les deux associés présents ou valablement représentés a été arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau soussignés.

Les membres du bureau de l'assemblée générale

Le président de la séance

Le Secrétaire

